

8.00 crédits	60.0 h + 9.0 h	Q1
--------------	----------------	----

Enseignants	Debroux Laurent ;Germain Jean-François ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Louis
Thèmes abordés	Le droit des obligations est une discipline fondamentale qui servira de base à de nombreux enseignements ultérieurs, parmi lesquels le droit des contrats, le droit du travail, le droit de l'entreprise, le droit patrimonial de la famille, ...
Acquis d'apprentissage	<p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <p>Eu égard au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme de Bachelier du campus Saint-Louis, l'unité d'enseignement (UE) contribue au développement et à l'acquisition des compétences suivantes :</p> <p>I. Acquérir une culture générale</p> <p>II. Acquérir des savoirs spécifiquement juridiques</p> <p>III. Acquérir les méthodes et outils de la démarche scientifique</p> <p>IV. Acquérir des capacités d'analyse, de réflexion et d'argumentation à partir de situations concrètes</p> <p>V. Maîtriser la communication écrite et orale</p> <p>Développer des compétences transférables#: développer son sens de l'autonomie dans la réalisation de tâches variées#(capacité d'organisation, planification du travail, respect des échéances, etc.), affiner une éthique personnelle, dans la réalisation de son cursus et dans ses contacts avec autrui (positionnement personnel cohérent avec des propres valeurs, sens de l'intérêt général, respect d'autrui, etc.).</p> <p><u>De façon plus spécifique</u>, au terme de l'UE, l'étudiant-e:</p> <ul style="list-style-type: none"> • aura assimilé les concepts de la matière, ainsi que le régime juridique qui s'applique à eux (champ d'application, conditions, effets, ...). • en mesure d'appliquer les concepts à des situations concrètes <p>Les notions examinées dans le cadre du cours magistral, où l'on procède par définitions et illustrations, font par ailleurs l'objet de travaux pratiques dans le cadre desquels les étudiant.es sont confronté-es à une démarche plus inductive à partir de casus.</p>

<p>Modes d'évaluation des acquis des étudiants</p>	<p>La note finale de l'Unité d'enseignement est établie à partir de la note attribuée pour l'examen portant sur le cours magistral (75% de la note finale) et de la note attribuée pour les travaux pratiques (25% de la note finale).</p> <p>I.</p> <p>L'examen relatif au cours magistral se déroule sous la forme orale en langue française. Il porte sur le syllabus, ainsi que sur les développements exposés au cours, en ce compris le commentaire des décisions de jurisprudence sélectionnées.</p> <p>Durant tout l'examen, l'étudiant.e peut et doit consulter les textes légaux et réglementaires.</p> <p>Dans les codes, les étudiant-es sont uniquement admis-es à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • souligner ou surligner des mots ou des phrases ; • entourer des mots (et non des lettres ou des groupes de lettres isolées) ; • noter des renvois par numéro d'article à article, accompagnés le cas échéant du titre de la norme correspondante. <p>L'usage des post-it ou autres intercalaires mobiles est permis, mais ne peuvent y être indiqués que le titre et la date des instruments normatifs repris à la page marquée.</p> <p>Tout ce qui n'est pas expressément autorisé est interdit.</p> <p>Attention : toute annotation, même un seul mot, qui excède les limites ici indiquées sera considérée comme une fraude. L'étudiant verra alors sa note ramenée à 0/20 (cf. article 107s et s. du Règlement général des études et des examens).</p> <p>II.</p> <p>Dans le cadre des travaux pratiques, l'étudiant-e doit rédiger un travail destiné à permettre d'apprécier l'originalité et la qualité de la démarche intellectuelle, la rigueur tant sur le fond que sur la forme, la bonne utilisation et le bon référencement des sources ainsi que le respect des contraintes.</p> <p>L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) n'est pas proscrite en soi dans le cadre des travaux pratiques, mais doit être limitée à un soutien ponctuel de l'étudiant-e dans la réalisation de certaines tâches telles que la révision linguistique du texte, la traduction d'un fragment de texte, etc. Ce support de l'IA ne dispense en aucun cas l'étudiant-e de réaliser par elle-même ou lui-même les tâches de recherche et de rédaction demandées, ce qui suppose qu'il ou elle fasse preuve de discernement et d'esprit critique et qu'il ou elle référence scrupuleusement son discours en faisant référence à l'usage de CHATgpt ou toute autre forme d'IA.</p> <p>Il est requis que l'étudiant-e respecte tous les principes propres au travail académique, travail personnel et véritable, entre autres, conformément à ce qui est précisé dans le cahier des charges du TP qui restent entièrement d'application.</p> <p>Il est demandé à l'étudiant-e :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de respecter les principes défendus en la matière par la Faculté (cfr. le document « Utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative ») ; • de compléter et de signer l'engagement d'intégrité lors de la remise de chaque travail. A défaut de remise de l'engagement signé, la note du travail écrit est réduite de deux points. <p>L'assistance aux séances de travaux pratiques - de même que la remise des travaux véritables que les travaux pratiques impliquent - est obligatoire (cf. art. 17, § 1er, du Règlement de la faculté de droit).</p> <p>L'article 17, § 3, dudit Règlement énonce que « La justification des absences ou du défaut de remise des travaux véritables (...) doit intervenir au plus tard le jour qui suit la fin de l'empêchement, faute de quoi elle est irrecevable. Elle fait l'objet d'une notification à l'administration facultaire conformément à l'article 103 du RGEE ». Selon cette dernière disposition (al. 1), l'étudiant-e « remet à l'administration facultaire l'original des pièces justificatives éventuelles, c'est-à-dire un certificat médical ou tout autre document dont la force probante est laissée à l'appréciation souveraine du président ou de la présidente du jury. Toutefois, lorsque ce jour est un samedi, un dimanche, le 27 septembre ou un jour férié légal, le jour de la remise des pièces est reporté au plus prochain jour qui ne soit l'un de ceux-ci ».</p> <p>En termes de conséquences, l'absence injustifiée à plus d'une séance ou le défaut injustifié de la remise de tout travail écrit véritable (état de la question et travail final) dans les délais impartis est sanctionné par une note globale égale à 0A/20. Les éventuelles contestations à cet égard se feront exclusivement par le biais d'un recours ultérieur introduit à l'encontre de la décision du jury adoptée lors de la délibération relative à la session concernée (cf. art. 155 et suivants du RGEE).</p> <p>La note éventuellement obtenue par l'étudiant.e durant la session de janvier est conservée pour la session de septembre.</p>
--	---

<p>Méthodes d'enseignement</p>	<p>Le cours se déroule sous la forme d'un enseignement magistral, ce qui n'exclut pas que la matière fasse l'objet d'illustrations par le biais d'analyses de documents et/ou de décisions de jurisprudence.</p> <p>Les travaux pratiques sont organisés par groupe d'étudiant-es, afin de permettre à l'enseignant-e d'accompagner l'intégration par chacun-e des concepts de base et l'application de ceux-ci à des situations issues de la pratique.</p> <p>Les travaux pratiques prennent la forme de quatre séances de deux heures axées sur la mise en application de la théorie à des casus tirées de cas réels.</p> <p>Une participation active des étudiant-es est également attendue. Les travaux pratiques tendent, en effet, à permettre aux étudiant-es de développer leur capacité à s'exprimer oralement sur un sujet juridique, lors des discussions avec l'assistant-e et entre condisciples. Cette participation active (qui fait l'objet d'une cotation de 15 % de la cote finale liée au TP – en ce compris la séance collective de l'état de la question à laquelle l'étudiant.e devra participer) nécessite une préparation adéquate des séances annoncées ainsi que des énoncés de casus.</p> <p>L'étudiant.e sera également soumis à une évaluation orale, en groupe, durant laquelle l'étudiant.e devra présenter/ expliquer l'argumentation qu'il entend développer dans son travail écrit. Les consignes précises figurent dans le cahier des charges relatif aux travaux pratiques. Cette évaluation orale vaut pour 20% de la cote finale des TP.</p> <p>Chaque étudiant-e est tenu-e de rédiger un travail écrit permettant d'apprécier la compréhension et la mise en œuvre pratique de la matière dispensée lors du cours magistral. Le travail écrit fait l'objet d'une cotation de 65% de la cote finale des TP. Les consignes précises figurent dans le cahier des charges relatif aux travaux pratiques.</p>
<p>Contenu</p>	<p>L'essentiel de la matière est déposé aux livres 1, 5 et 8 du (nouveau) Code civil, adoptés au cours de la législature 2019-2024.</p> <p>Après une définition de la notion d'obligation au sens juridique du terme (introduction), le cours aborde les sources des obligations, ainsi que le régime général de d'obligation : les modalités des obligations, les obligations avec pluralité d'objets ou de sujets, la transmission des obligations, l'exécution et l'inexécution de l'obligation, les mesures de sauvegarde des droits du créancier et les causes d'extinction des obligations. Il se clôture par l'examen de la preuve de l'obligation. Certains aspects limités du nouveau livre 6 du Code civil, entré en vigueur le 1er janvier 2025, seront abordés durant le cours, notamment ceux relatifs à l'immunité des agents d'exécution et au concours de responsabilités.</p>
<p>Bibliographie</p>	<p>Le syllabus renvoie à différents ouvrages, articles ou notes « pour en savoir plus ». Ces références peuvent être complétées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • I. CLAEYS et T. TANGHE, <i>Nieuw algemeen contractenrecht</i>, 2e éd., Antwerpen, Intersentia, 2025. • T. DERVAL, R. JAFFERALI et B. KOHL, <i>La réforme du droit des obligations – Présentation générale des livres 1er et 5 du nouveau Code civil</i>, Coll. Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, Bruxelles, Larcier, 2023. • F. GEORGE, P. COLSON, A. CATALDO, B. FOSSEPREZ et X. THUNIS, <i>Manuel de droit des obligations. Théorie du contrat et régime général de l'obligation</i>, Bruxelles, Larcier-Intersentia, 2024 • P. VAN OMMESLAGHE, <i>Traité de droit civil belge</i>, Tome II : Les obligations, Volumes 1 à 3, Bruylant, 2013. • T. VANSWEEVELT et B. WEYTS (dir.), <i>Handboek verbintenissenrecht</i>, Anvers, Intersentia, 2019, et 2e éd., 2023 • P. WÉRY, <i>Droit des obligations</i>, Vol. 1 : Théorie générale du contrat, 3ème éd., Larcier, 2021 & Vol. 2 : Les sources des obligations extracontractuelles – Le régime général des obligations, Bruxelles, Larcier, 2016. • P. WÉRY, <i>Livre 5 du Code civil : les obligations</i>, Bruxelles, Larcier-Intersentia, 2024
<p>Autres infos</p>	<p><i>Moodle</i> est privilégié pour le partage d'informations (consignes générales, mise à disposition des supports de cours, annonces, etc.). En complément des supports de cours obligatoires visés à la rubrique qui précède, des supports PowerPoint seront déposés sur Moodle pour illustrer certains points du cours.</p> <p>Les étudiant-es sont invité-es à consulter régulièrement <i>Moodle</i>.</p>
<p>Faculté ou entité en charge:</p>	<p>DRTB</p>

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en droit (horaire décalé)	DRDB1BA	8		